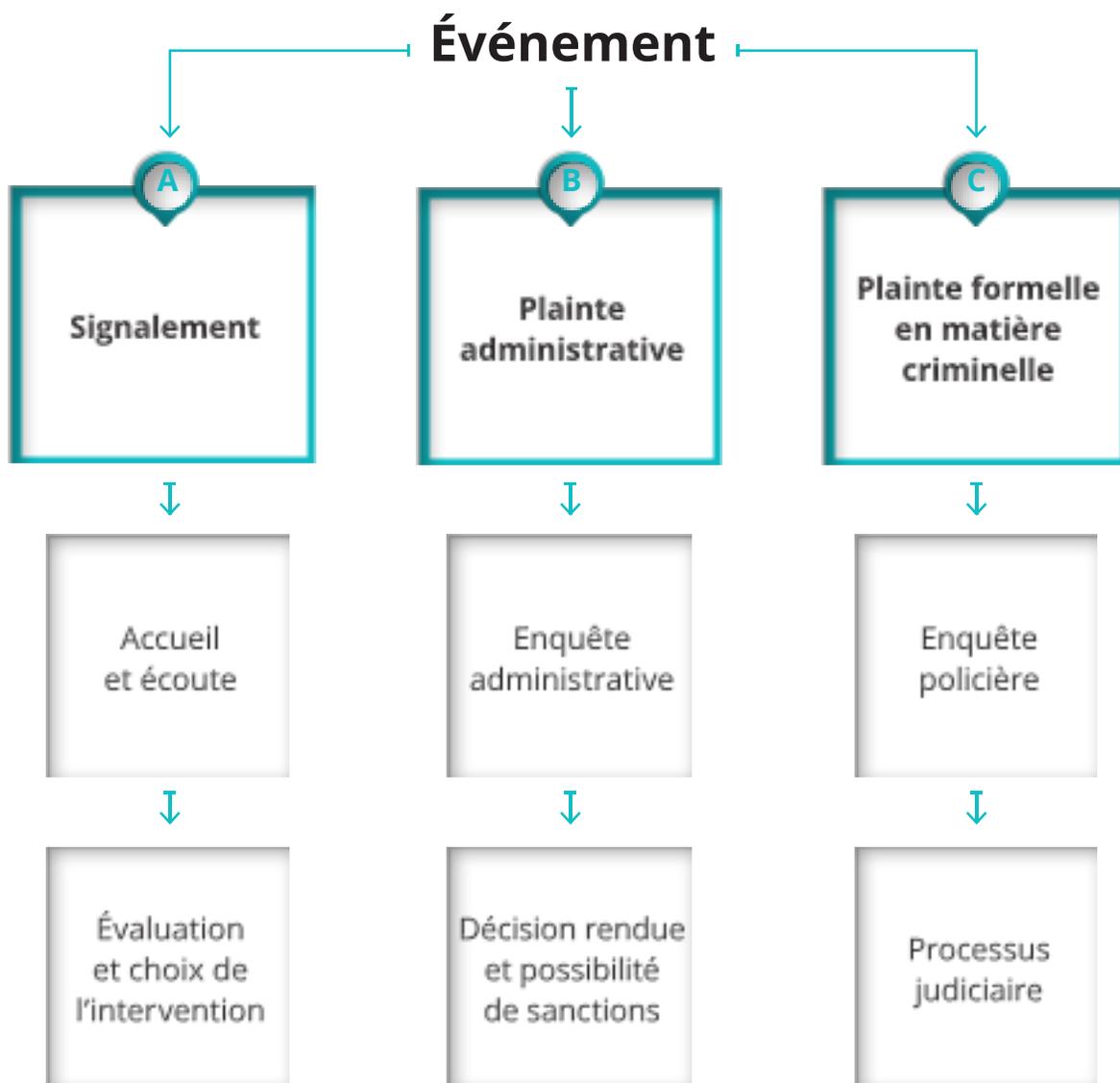


## OPTIONS À LA DISPOSITION DE LA PERSONNE VICTIME DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Le choix de l'une ou de plusieurs des options par la personne victime lui appartient.



# TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT



**Demande de consultation**

OU

**Signalement d'une situation de violence à caractère sexuel**

Accueil et écoute de la personne

Transmission d'information à la personne à l'origine de la demande

Évaluation de la situation et choix de l'intervention  
(plusieurs interventions peuvent être choisies par la personne victime et mises en place)

Selon l'accord de la personne victime

## À RETENIR 📌

En vertu de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, **le Collège doit offrir des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement à la personne qui en manifeste le besoin dans un délai maximum de 7 jours.**



## Mesures de soutien et d'interventions

